

Bordereau attestant l'exactitude des informations - TOURS - 3701 - Actes des sociétés (A) - Dépôt  
le 08/11/2024 - 8841 - 2017 B 01422 - 833 823 263 - 2CPR

# PROJET DE FUSION SIMPLIFIEE

ENTRE :

**1) VALORIA CAPITAL**, en qualité de Société Absorbante

**ET:**

**2) 2CPR**, en qualité de Société Absorbée

7 novembre 2024

## INDEX

<b>1.</b>	<b>PRESENTATION DES SOCIETES PARTIES AU TRAITE DE FUSION.....</b>	<b>3</b>
<b>2.</b>	<b>MOTIFS ET OBJECTIFS DE LA FUSION .....</b>	<b>5</b>
<b>3.</b>	<b>DATE D’EFFET COMPTABLE ET FISCALE.....</b>	<b>5</b>
<b>4.</b>	<b>DATE DE REALISATION JURIDIQUE .....</b>	<b>6</b>
<b>5.</b>	<b>COMPTES UTILISES POUR ETABLIR LES CONDITIONS DE L’OPERATION.....</b>	<b>6</b>
<b>6.</b>	<b>DESIGNATION ET EVALUATION DE L’ACTIF ET DU PASSIF APPORTES.....</b>	<b>6</b>
<b>7.</b>	<b>ELEMENTS D’ACTIF ET DE PASSIF TRANSFERES .....</b>	<b>7</b>
<b>8.</b>	<b>ABSENCE DE REMUNERATION.....</b>	<b>9</b>
<b>9.</b>	<b>DECLARATIONS GENERALES .....</b>	<b>9</b>
<b>10.</b>	<b>CHARGES ET CONDITIONS DES APPORTS .....</b>	<b>10</b>
<b>11.</b>	<b>STIPULATIONS FISCALES .....</b>	<b>12</b>
<b>12.</b>	<b>FORMALITES DE PUBLICITE – DELEGATION DE POUVOIR .....</b>	<b>14</b>
<b>13.</b>	<b>FRAIS ET DROITS.....</b>	<b>14</b>
<b>14.</b>	<b>ELECTION DE DOMICILE .....</b>	<b>14</b>
<b>15.</b>	<b>POUVOIRS POUR LES FORMALITES .....</b>	<b>14</b>
<b>16.</b>	<b>DROIT APPLICABLE ET COMPETENCE .....</b>	<b>14</b>
<b>17.</b>	<b>SIGNATURE ELECTRONIQUE.....</b>	<b>14</b>
	<b>LISTE DES ANNEXES.....</b>	<b>16</b>
	<b>ANNEXE 5.1 (A) BILAN ET COMPTE DE RESULTAT DE LA SOCIETE ABSORBANTE AU 31 JANVIER 2024 .....</b>	<b>17</b>
	<b>ANNEXE 5.1 (B) BILAN ET COMPTE DE RESULTAT DE LA SOCIETE ABSORBEE AU 31 DECEMBRE 2023 .....</b>	<b>21</b>
	<b>ANNEXE 9.1 ETAT DES PRIVILEGES ET NANTISSEMENTS DE LA SOCIETE ABSORBEE .....</b>	<b>26</b>

## **PROJET DE FUSION SIMPLIFIEE**

Le présent projet de fusion simplifiée en date du 7 novembre 2024 est conclu entre :

1. **VALORIA CAPITAL**, une société par actions simplifiée au capital de 1.770.568,50 euros, dont le siège social est situé 14 avenue de la Grande Armée 75017 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 752 220 251, représentée par son Président, Monsieur Romain LEFEVRE, ci-après dénommée la **Société Absorbante** ou **VALORIA CAPITAL**,

**DE PREMIERE PART,**

**ET :**

2. **2CPR**, une société par actions simplifiée au capital social de 10.000 euros, dont le siège social est situé 125 rue de Grandmont 37550 Saint-Avertin, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Tours sous le numéro 833 823 263, représentée par son Président, Monsieur Romain LEFEVRE, ci-après dénommée la **Société Absorbée** ou **2CPR**,

**DE SECONDE PART,**

La Société Absorbante et la Société Absorbée sont ci-après dénommées ensemble les **Parties** et individuellement une **Partie**.

### **IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :**

- A. A la date des présentes, la Société Absorbante détient l'intégralité du capital social et des droits de vote de la Société Absorbée.
- B. La Société Absorbante envisage d'absorber la Société Absorbée par voie de fusion simplifiée régie par les articles L.236-1 et suivants du Code de commerce, et plus précisément aux articles L. 236-11 et R. 236-1 et suivants du Code de commerce.
- C. A l'effet de réaliser cette opération de fusion simplifiée (la **Fusion**), les Parties sont convenues de signer le présent projet de fusion simplifiée par absorption dans les termes et conditions décrits ci-après (le **Traité de Fusion**).

### **CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :**

#### **1. PRESENTATION DES SOCIETES PARTIES AU TRAITE DE FUSION**

##### **1.1. Présentation de la Société Absorbante**

La Société Absorbante a été constituée en 2012 sous la forme d'une société en responsabilité limitée.

Le 14 mai 2013, la dénomination sociale de la Société Absorbante qui était VICTORIA CAPITAL a été modifiée pour devenir VALORIA CAPITAL.

Le siège social de la Société Absorbante a été transféré à plusieurs reprises. Le 24 juin 2022, le siège social de la Société Absorbante a été transféré 14 avenue de la Grande Armée 75017 Paris.

Le 2 octobre 2015, la Société Absorbante a été transformée en société par actions simplifiée.

Le commissaire aux comptes de la Société est SOGAREX.

La Société Absorbante a pour objet :

- *L'activité de courtage en assurances, courtage en opération de banque et en service de paiement, démarchage bancaire et financier, conseil en investissement financier, conseil en gestion de patrimoine ; toutes opérations d'entremises dans les transactions d'immeubles et de fonds de commerce, courtage dans tous les produits de défiscalisation à l'usage d'une clientèle de particuliers et de professionnels ;*
- *La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou de droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements,*
- *Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ».*

L'exercice social de la Société Absorbante se termine le 31 décembre de chaque année.

Son capital social s'élève à 1.770.568,50 euros. Il est divisé en 3.541.137 actions de cinquante centimes d'euro (0,50€) de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie et intégralement libérées.

La Société Absorbante n'a pas émis de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, ni aucun plan d'options ou de souscription d'actions qui resteraient en vigueur au jour de signature des présentes. Elle n'a émis aucun titre financier admis aux négociations sur un marché financier.

## **1.2. Présentation de la Société Absorbée**

La Société Absorbée a été constituée en 2017 sous la forme d'une société à responsabilité limitée. Le 1<sup>er</sup> juin 2024, la Société Absorbée a été transformée en société par actions simplifiée.

Le siège social de la Société Absorbée est 125 rue de Grandmont 37550 Saint-Avertin.

La Société Absorbée a pour objet directement ou indirectement, en France ou à l'étranger :

- *le conseil pour la gestion et les affaires,*
- *le conseil en investissements financiers,*
- *le conseil et l'ingénierie en gestion de patrimoine,*
- *le courtage et l'intermédiation en assurance,*
- *le courtage et l'intermédiation en opérations de banque et en services de paiement,*
- *le démarchage bancaire et financier,*
- *les prestations de formation, de documentation et d'informations en matière de conseil et ingénierie patrimoniale.*

*Aux fins ci-dessus, la Société peut accomplir tous actes, toutes opérations de quelque nature ou importance qu'ils soient dès lors qu'ils concourent ou peuvent concourir, facilitent ou peuvent faciliter la réalisation des activités définies à l'alinéa précédent.*

*Et généralement, faire toutes opérations industrielles, commerciales, économiques, civiles, financières, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement à ce qui précède ou susceptibles de favoriser le développement ou l'extension des affaires sociales.*

L'exercice social de la Société Absorbée se termine le 31 décembre de chaque année.

Son capital social s'élève à 10.000 euros. Il est divisé en 1.000 actions de dix (10) euros de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie et intégralement libérées.

La Société Absorbée n'a pas de commissaire aux comptes.

La Société Absorbée n'a pas émis de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, ni aucun plan d'options ou de souscription d'actions qui resteraient en vigueur au jour de signature des présentes. Elle n'a émis aucun titre financier admis aux négociations sur un marché financier.

La Société Absorbée ne détient pas d'établissement secondaire.

### **1.3. Liens en capital entre la Société Absorbée et la Société Absorbante**

A la date des présentes, la Société Absorbante détient l'intégralité du capital social et des droits de vote de la Société Absorbée. La Société Absorbante s'engage à conserver jusqu'à la date de réalisation juridique définitive de la fusion (tel que ce terme est défini à l'Article 4.1 ci-après) l'intégralité des actions de la Société Absorbée qu'elle détient. La Société Absorbante détenant en permanence la totalité des actions représentant la totalité du capital de la Société Absorbée, l'opération sera réalisée selon les modalités dites de la « fusion simplifiée » visées aux articles L.236-11 et suivants du Code de commerce.

### **1.4. Dirigeants communs**

A la date des présentes, la Société Absorbante et la Société Absorbée ont un dirigeant commun : Monsieur Romain LEFEVRE, Président de la Société Absorbante et Président de la Société Absorbée.

## **2. MOTIFS ET OBJECTIFS DE LA FUSION**

L'absorption de 2CPR par VALORIA CAPITAL par voie de fusion simplifiée s'inscrit dans le cadre de la simplification par VALORIA CAPITAL de ses détentions capitalistiques et de réduction des coûts de fonctionnement afférents. La Fusion permettra de rationaliser l'organisation opérationnelle du groupe VALORIA. Elle permettra également de consolider le positionnement du groupe VALORIA vis à vis des tiers, de faciliter la fluidité et la cohérence globale des actions menées par le groupe et de favoriser la cohésion des équipes au sein d'une même entité juridique.

## **3. DATE D'EFFET COMPTABLE ET FISCALE**

Les Parties conviennent que sur le plan comptable et fiscal, la date d'effet de la Fusion est fixée à la Date de Réalisation Juridique (tel que ce terme est défini ci-après).

#### **4. DATE DE REALISATION JURIDIQUE**

- 4.1.** Conformément aux dispositions de l'article L.236-4 du Code de commerce, les Parties conviennent que, sur le plan juridique, la Fusion prendra effet le 31 décembre 2024 à 23 heures 59 (la ***Date de Réalisation Juridique***). Si le délai d'opposition des créanciers n'est pas expiré au 31 décembre 2024 à 23 heures 59, les Parties conviennent de modifier le projet de traité de fusion pour y apporter les aménagements nécessaires.
- 4.2.** De convention expresse entre les Parties, la Société Absorbée transmettra à la Société Absorbante tous les éléments composant son actif, même si certains d'entre eux ont été omis dans la désignation des apports qui est faite ci-après. La Société Absorbante recueillera tous les éléments constituant le passif de la Société Absorbée, y compris ceux qui viendraient à être omis dans le Traité de Fusion.
- 4.3.** Les Parties déclarent que conformément à l'article L.236-11 du Code de commerce, il n'y a pas lieu à l'approbation de la Fusion par l'associé unique de la Société Absorbante et par l'associé unique de la Société Absorbée.
- 4.4.** Les Parties conviennent que pour l'accomplissement des formalités subséquentes à la Fusion, l'associé unique de la Société Absorbante pourra le cas échéant prendre une décision pour constater la réalisation effective de la Fusion.

#### **5. COMPTES UTILISES POUR ETABLIR LES CONDITIONS DE L'OPERATION**

- 5.1.** Les conditions de la Fusion ont été établies pour la Société Absorbante et pour la Société Absorbée sur la base des comptes sociaux de leur dernier exercice social clôturé qui figurent en **Annexe 5.1 (a)** et **Annexe 5.1 (b)**.
- 5.2.** Les comptes sociaux de l'exercice social clos le 31 janvier 2024 de la Société Absorbante ont été arrêtés par le Président et certifiés par le commissaire aux comptes de la Société Absorbante.
- 5.3.** Les comptes sociaux de l'exercice social clos le 31 décembre 2023 de la Société Absorbée ont été arrêtés par le Président et approuvés.
- 5.4.** Les états comptables à la Date de Réalisation Juridique de la Fusion ne pouvant être disponibles à la date de signature du présent Traité de Fusion, la valeur des éléments transmis à la Société Absorbante au titre de la Fusion est arrêtée de manière provisoire sur la base des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2023 de la Société Absorbée.

#### **6. DESIGNATION ET EVALUATION DE L'ACTIF ET DU PASSIF APPORTES**

##### **6.1. Absence de commissaire à la Fusion**

La Société Absorbante détient et s'engage à détenir en permanence jusqu'à la Date de Réalisation Juridique, la totalité des actions représentant l'intégralité du capital social et droits de vote de la Société Absorbée. Dès lors, en application de l'article L.236-11 du Code de commerce, il n'y a pas lieu à la désignation d'un commissaire à la fusion dans le cadre de la Fusion.

##### **6.2. Méthodes de valorisation**

S'agissant d'une opération de Fusion entre sociétés placées sous contrôle commun au sens de

la réglementation comptable et notamment le règlement ANC n°2014-03 modifié par le règlement ANC n°2017-01 et par le règlement ANC n°2019-06 du 8 novembre 2019 homologué par arrêté du 26 décembre 2019, les apports réalisés par la Société Absorbée au profit de la Société Absorbante doivent être transcrits pour leur valeur nette comptable telle qu'elle ressort des comptes de la Société Absorbée.

Compte tenu de la date d'effet de la Fusion qui est fixée à la Date de Réalisation Juridique, la consistance et la valeur définitive des actifs et des passifs transférés par la Société Absorbée à la Date de Réalisation Juridique ne peuvent être déterminées à la date des présentes.

La valeur de l'actif net apporté a été déterminée de manière provisoire sur la base de la valeur nette comptable des actifs et des passifs de la Société Absorbée telle que cette valeur nette comptable ressort des comptes sociaux clos le 31 décembre 2023 de la Société Absorbée. Le montant de l'actif net apporté provisoire devra faire l'objet d'un ajustement au regard de la valeur nette comptable des actifs et des passifs de la Société Absorbée figurant dans ses comptes à la Date de Réalisation Juridique.

## 7. ELEMENTS D'ACTIF ET DE PASSIF TRANSFERES

**7.1.** La Société Absorbée transmet, sous les garanties ordinaires de fait et de droit à la Société Absorbante, tous les éléments (actif et passif), droits et valeurs, sans exception ni réserve, qui constituent son patrimoine, avec les résultats actif et passif des opérations faites jusqu'à la Date de Réalisation Juridique.

**7.2.** L'actif et le passif de la Société Absorbée dont la transmission est prévue à la Société Absorbante correspondent au 31 décembre 2023 aux éléments ci-après énumérés. Il est entendu que cette énumération n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif fournie à titre provisoire, le patrimoine de la Société Absorbée devant être dévolu à la Société Absorbante dans l'état où il se trouvera à la Date de Réalisation Juridique de la Fusion.

### 7.3. Eléments d'actifs transmis (valeur nette comptable au 31 décembre 2023)

Eléments d'actifs	Valeur brute (€)	Amortissement ou provision (€)	Valeur nette (€)
<b>Actifs Immobilisés</b>			
Immobilisations incorporelles - Concessions, brevets et droits similaires	1 200	1 200	0
Immobilisations incorporelles - Fonds commercial	598 053		598 053
Immobilisations corporelles - installations techniques, matériel et outillages industriels			
Immobilisations corporelles - Autres immobilisations corporelles	11 000	5 413	5 586
Immobilisations financières - Autres participations			
Immobilisations financières - Autres immobilisations financières	13 670		13 670
<b>Actif circulant</b>			
Matières premières, approvisionnements			
Produits intermédiaires et finis			

Marchandises			
Avances et acomptes versés sur commandes			
Créances - Clients et comptes rattachés	3 828		3 828
Créances - Autres créances	65 805		65 805
Disponibilités	69 734		69 734
Charges constatées d'avance	5 241		5 241
<b>Total des actifs apportés</b>	<b>768 530</b>	<b>6 613</b>	<b>761 917</b>

Il est précisé en tant que de besoin que dans l'hypothèse où, par suite d'erreurs ou d'omissions, certains éléments d'actifs n'auraient pas été mentionnés dans le Traité de Fusion, ces éléments seront réputés être la propriété de la Société Absorbante à laquelle ils seront transmis de plein droit sans que cette transmission puisse donner lieu à une rémunération complémentaire. Un acte supplémentaire viendra constater la matérialité des apports complémentaires le cas échéant.

#### 7.4. Eléments de passif transmis (valeur nette comptable au 31 décembre 2023)

Eléments de passif	Valeur nette (€)
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit	173 063
Emprunts et dettes financières divers	4 529
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	9 087
Dettes fiscales et sociales	20 793
Autres dettes	675
Provisions pour risques	
Provisions pour charges	
Produits constatés d'avance	
<b>Total des passifs apportés</b>	<b>209 147</b>

Dans l'hypothèse où par suite d'erreurs ou d'omissions, un passif complémentaire à celui mentionné ci-dessus viendrait à être révélée, la Société Absorbante en fera son affaire personnelle sans recours contre la Société Absorbée.

A la date du 31 décembre 2023, il n'existe pas de passif non comptabilisé représentant un engagement hors bilan en dehors des provisions pour indemnité de départ à la retraite.

#### 7.5. Actif net provisoire apporté

Sur la base des comptes sociaux au 31 décembre 2023 de la Société Absorbée, la valeur provisoire de l'actif net apporté par la Société Absorbée du fait de la Fusion ressort ainsi à un montant positif de 552.770 euros.

Montant total des actifs apportés	<b>761 916 €</b>
Montant total des passifs pris en charge	<b>209 147 €</b>
<b>Actif net apporté</b>	<b>552 770 €</b>

## **8. ABSENCE DE REMUNERATION**

### **8.1. Absence de rapport d'échange, d'augmentation de capital et de prime de fusion**

La Société Absorbante détenant l'intégralité des actions de la Société Absorbée et s'engageant à les conserver jusqu'à la réalisation définitive de la Fusion en application de l'article L.236-11 du Code de commerce, il n'y aura pas lieu de procéder à une augmentation de capital de la Société Absorbante en rémunération de la Fusion et il n'y aura pas de remise d'actions à la Société Absorbante. Par conséquent, il ne sera pas procédé à la détermination d'une parité d'échange dans le cadre de la Fusion.

Du fait de la possession par la Société Absorbante de l'intégralité des actions composant le capital social de la Société Absorbée et de l'absence d'augmentation de capital de la Société Absorbante en rémunération de l'apport effectué par la Société Absorbée, il n'existe pas de prime de fusion.

La valeur de l'actif net apporté ayant été déterminée de manière provisoire sur la base des comptes sociaux clos au 31 décembre 2023 de la Société Absorbée, elle devra faire l'objet d'un ajustement afin de déterminer le montant de l'actif net définitif apporté par la Société Absorbée au regard de la valeur nette comptable des actifs et des passifs de la Société Absorbée figurant dans ses comptes à la Date de Réalisation Juridique de la Fusion.

### **8.2. Mali / Boni de fusion**

Toute différence négative /positive entre l'actif net définitif apporté par la Société Absorbée et la valeur nette comptable dans les livres de la Société Absorbante de l'intégralité des actions détenues dans le capital social de la Société Absorbée constituera un mali/boni de fusion.

Le boni ou le mali de Fusion, selon le cas, sera comptabilisé dans les livres de la Société Absorbante conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et notamment le règlement ANC numéro 2019-06 du 8 novembre 2019.

### **8.3. Dissolution non suivie de liquidation**

Du fait de la transmission universelle du patrimoine de la Société Absorbée à la Société Absorbante, la Société Absorbée se trouvera dissoute de plein droit par le seul fait de la réalisation définitive de la Fusion à la Date de Réalisation Juridique. L'ensemble du passif de la Société Absorbée devant être entièrement transmis à la Société Absorbante, la dissolution de la Société Absorbée ne sera suivie d'aucune opération de liquidation. Les fonctions du Président cesseront de plein droit du fait de la dissolution de la Société Absorbée.

## **9. DECLARATIONS GENERALES**

### **9.1. La Société Absorbée déclare :**

- qu'elle n'est pas en état de cessation des paiements, et n'est pas actuellement sous le coup d'une procédure de redressement judiciaire ou autre procédure collective ;
- que les livres de comptabilité, les pièces comptables, archives et dossiers de la Société Absorbée dûment visés seront remis à la Société Absorbante dès la réalisation définitive de la Fusion ;

- que le patrimoine de la Société Absorbée n'est menacé d'aucune confiscation ou d'aucune mesure d'expropriation ;
- que les éléments de l'actif apporté au titre de la Fusion, notamment des divers éléments corporels ou incorporels composant le fonds de commerce dans les apports, ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur, hypothèque, nantissement, warrant ou gage autre que ceux énumérés en **Annexe 9.1**.

**9.2.** S'il y a lieu et en temps utile, la Société Absorbée effectuera toutes notifications, notamment celles rendues nécessaires par l'existence éventuelle de droits de préemption et toutes démarches auprès de toutes administrations, nécessitées par le transfert des actifs et passifs de la Société Absorbée au jour de la Date de Réalisation Juridique de la Fusion.

## **10. CHARGES ET CONDITIONS DES APPORTS**

### **10.1. Transmission des éléments d'actif et de passif**

**10.1.1.** La Société Absorbante aura la propriété et la jouissance des biens et droits de la Société Absorbée y compris ceux qui auraient été omis, soit dans le Traité de Fusion, soit dans la comptabilité de la Société Absorbée, à compter de la Date de Réalisation Juridique.

**10.1.2.** Le patrimoine de la Société Absorbée sera dévolu dans l'état où il se trouvera à la Date de Réalisation Juridique.

**10.1.3.** A compter de la Date de Réalisation Juridique, la Société Absorbante disposera seule de la propriété et de tous les droits afférents aux marques, noms de domaines et autres droits de propriété intellectuelle de la Société Absorbée. A compter de cette date, la Société Absorbante aura seule le droit d'utiliser et d'exploiter librement lesdits noms de domaines, marques, et autres droits de propriété intellectuelle sur toute l'étendue du territoire où ces éléments incorporels sont ou seront protégés et sera substituée et subrogée dans tous les droits et obligations relevant de conventions conclues avec des tiers relatives à ces éléments incorporels.

**10.1.4.** L'ensemble du passif de la Société Absorbée à la Date de Réalisation Juridique de la Fusion, ainsi que l'ensemble des frais, droits et honoraires y compris les charges fiscales et d'enregistrement occasionnés par la dissolution de la Société Absorbée seront transmis à la Société Absorbante.

**10.1.5.** La Société Absorbante assumera l'intégralité des dettes et charges de la Société Absorbée, y compris celles qui pourraient remonter à une date antérieure à la Date de Réalisation Juridique et qui auraient été omises dans la comptabilité de la Société Absorbée. S'il venait à se révéler ultérieurement une différence en plus ou en moins entre le passif pris en charge par la Société Absorbante et les sommes effectivement réclamées par les tiers, la Société Absorbante serait tenue d'acquitter tout excédent de passif sans recours ni revendication possible de part et d'autre.

### **10.2. Charges et conditions des apports supportés par la Société Absorbée**

**10.2.1.** La Société Absorbée s'interdit formellement jusqu'à la Date de Réalisation Juridique de la Fusion, si ce n'est avec l'agrément de la Société Absorbante, d'accomplir un acte de disposition relatif aux biens transmis ou de signer un accord, traité ou engagement quelconque les concernant sortant du cadre de la gestion courante, et en particulier de contracter un

emprunt, sous quelque forme que ce soit.

**10.2.2.** Au cas où la transmission de certains contrats ou de certains biens serait subordonnée à l'accord ou l'agrément d'un co-contractant ou d'un tiers quelconque, la Société Absorbée sollicitera en temps utile les accords ou décisions d'agrément nécessaires.

### **10.3. Charges et conditions des apports supportés par la Société Absorbante**

**10.3.1.** La Société Absorbante prendra les biens et droits transmis dans leur consistance et en leur état à la Date de Réalisation Juridique sans pouvoir exercer quelque recours que ce soit, pour quelque cause que ce soit, contre la Société Absorbée, notamment pour usure ou mauvais état du matériel et des objets mobiliers, pour erreur dans les désignations ou dans les contenances, quelle que soit la différence, insolvabilité des débiteurs ou toute autre cause.

**10.3.2.** La Société Absorbante bénéficiera de toutes subventions, primes, aides, etc... qui ont pu ou pourront être allouées à la Société Absorbée. Elle accomplira toutes les formalités nécessaires à l'effet de régulariser la transmission à son profit des biens et droits apportés, et de rendre cette transmission opposable aux tiers.

**10.3.3.** La Société Absorbante reprendra à son compte toutes instances en cours, tant en demande qu'en défense, à laquelle la Société Absorbée serait partie à la Date de Réalisation Juridique de la Fusion. Elle effectuera toutes diligences nécessaires auprès du greffe concerné afin de se substituer à la Société Absorbée dans l'exercice desdites actions.

**10.3.4.** La Société Absorbante sera débitrice des créanciers de la Société Absorbée aux lieu et place de celle-ci sans qu'il en résulte novation à l'égard des créanciers. Les créanciers de la Société Absorbante et ceux de la Société Absorbée, dont la créance est antérieure à la publicité donnée au projet de Fusion, pourront faire opposition dans le délai de trente (30) jours commençant le jour suivant la publication de l'opération de Fusion au BODACC.

**10.3.5.** La Société Absorbante supportera tous impôts, primes d'assurances, contributions, loyers, taxes, etc..., ainsi que toutes les charges ordinaires ou extraordinaires qui grèvent ou pourront grever les biens transmis ou inhérents à leur propriété ou leur exploitation.

**10.3.6.** La Société Absorbante fera également son affaire personnelle, aux lieu et place de la Société Absorbée, sans recours contre cette dernière pour quelque cause que ce soit, de l'exécution ou de la résiliation à ses frais, risques et périls de tous accords, traités, contrats ou engagements généralement quelconques qui auront pu être souscrits par la Société Absorbée.

**10.3.7.** Après la Date de Réalisation Juridique, le représentant de la Société Absorbée devra, à première demande et aux frais de la Société Absorbante, fournir à cette dernière, tous concours, signatures et justifications qui pourraient être nécessaires en vue de la transmission des biens compris dans les apports ainsi qu'à l'accomplissement de toutes formalités nécessaires.

### **10.4. Droit des créanciers non obligataires**

Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, l'opposition formée par un créancier n'aura pas pour effet d'interdire la poursuite des opérations de Fusion.

### **10.5. Reprise du personnel**

En application des dispositions de l'article L.1224-1 du Code du travail, la Société Absorbante

reprendra à sa charge les contrats de travail des salariés de la Société Absorbée qui seront en cours d'exécution à la Date de Réalisation Juridique de la Fusion. A la Date de Réalisation Juridique de la Fusion, la Société Absorbée remettra à la Société Absorbante la liste définitive des salariés transférés en application de l'article L.1224-1 du Code du travail.

## **11. STIPULATIONS FISCALES**

### **11.1. Engagement déclaratif général**

Ainsi qu'il résulte des clauses ci-avant, la Fusion prend effet comptablement et fiscalement le 31 décembre 2024. En conséquence, les résultats comptables et fiscaux, bénéficiaires ou déficitaires, dégagés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 par la Société Absorbée seront englobés dans les résultats comptables et fiscaux de la Société Absorbante.

La Société Absorbante et la Société Absorbée s'engagent à se conformer à toutes les dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à établir pour le paiement de l'impôt sur les sociétés comme de toutes autres impositions et taxes résultant de la réalisation définitive de la Fusion.

### **11.2. Droits d'enregistrement**

Les Parties déclarent que la présente opération sera placée sous le régime fiscal défini à l'article 816 du Code Général des Impôts. Par conséquent, le présent Traité de Fusion sera enregistré gratuitement.

### **11.3. Transcription comptable**

Ainsi qu'il résulte des clauses ci-dessus, les éléments d'actif et de passif transmis par la Société Absorbée à la Société Absorbante seront transcrits sur la base de leur valeur nette comptable à la Date de Réalisation Juridique, telle que cette valeur est déterminée aux articles 7 et 8 ci-dessus.

### **11.4. Impôt sur les sociétés**

**11.4.1.** Les Parties déclarent placer la Fusion sous le régime de faveur prévu à l'article 210 A du Code Général des Impôts. En conséquence, Monsieur Romain LEFEVRE agissant en tant que Président de la Société Absorbante, es qualités, engage expressément la Société Absorbante à respecter les prescriptions légales suivantes, à savoir :

- reprendre à son passif, le cas échéant, d'une part les provisions dont l'imposition se trouve différée chez la Société Absorbée et qui ne deviennent pas sans objet du fait de la Fusion et, d'autre part, la réserve spéciale où la Société Absorbée a porté, le cas échéant, les plus-values à long terme soumises antérieurement au taux réduit de 10%, de 15%, de 18%, de 19% ou de 25% ainsi que la réserve où ont été portées les provisions pour fluctuation des cours en application du sixième alinéa du 5° du 1 de l'article 39 du Code Général des Impôts;
- se substituer à la Société Absorbée pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière ;
- calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables qui lui sont apportées d'après la valeur que ces mêmes immobilisations avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée ;

- réintégrer dans ses bénéfices imposables les plus-values constatées lors de la transmission des biens amortissables, le tout conformément aux modalités de l'article 210 A-3-d du Code Général des Impôts, dont elle s'engage à respecter les dispositions ;
- inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée. A défaut, la Société Absorbante comprendra dans ses résultats de l'exercice au cours duquel intervient la Fusion le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée.

**11.4.2.** En outre, afin de satisfaire aux conditions exigées en vue de bénéficier du régime de faveur applicable aux fusions réalisées sur la base des valeurs nettes comptables, la Société Absorbante reprendra à son bilan les écritures comptables de la Société Absorbée (valeur d'origine, amortissements, provisions pour dépréciation et valeurs nettes comptables) et continuera de calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens dans les écritures de la Société Absorbée à la date de réalisation effective de la Fusion.

**11.4.3.** Enfin, la Société Absorbante déclare se substituer à tous les engagements qu'aurait pu prendre la Société Absorbée à l'occasion d'opérations de fusion, d'apports partiels d'actifs ou de dissolution sans liquidation soumises aux dispositions des articles 210-A à 210-C du Code Général des Impôts et qui se rapporteraient à des éléments transmis au titre de la présente Fusion.

#### **11.5. Obligations déclaratives**

La Société Absorbante et la Société Absorbée s'engagent respectivement :

- à joindre à leur déclaration de résultats l'état de suivi des plus-values en sursis d'imposition prévu à l'article 54 septies du Code Général des Impôts dans les formes prévues à l'article 38 quindecies de l'Annexe III audit Code et ce, aussi longtemps que ces dispositions les y contraignent ;
- à procéder à toutes déclarations propres à bénéficier des régimes ci-avant exposés ;
- à porter sur le registre spécial prévu à l'article 54 septies II du Code Général des Impôts les plus-values sur éléments non-amortissables.

#### **11.6. Taxe sur la valeur ajoutée**

La Société Absorbante est une société assujettie non redevable de la TVA et la Société Absorbée est redevable partielle de la TVA. La présente opération est donc soumise au régime de TVA de droit commun des opérations de livraisons de biens et de prestations de services transmis du fait de la réalisation de la Fusion.

#### **11.7. Reprise des engagements fiscaux antérieurs souscrits par la Société Absorbée**

La Société Absorbante déclare reprendre intégralement le bénéfice ou la charge de tous les engagements d'ordre fiscal qui auraient pu être antérieurement souscrits par la Société Absorbée à l'occasion d'opérations ayant bénéficié d'un régime fiscal de faveur en matière de droits d'enregistrement ou d'impôt sur les sociétés ou encore de taxe sur le chiffre d'affaires.

#### **11.8. Autres impôts et taxes**

Au regard de tous les autres impôts et taxes, la Société Absorbante sera subrogée dans tous les

droits et obligations de la Société Absorbée.

## **12. FORMALITES DE PUBLICITE – DELEGATION DE POUVOIR**

- 12.1.** Le Traité de Fusion sera publié conformément à la réglementation en vigueur, de telle sorte que le délai accordé aux créanciers pour former opposition à la suite de cette publicité soit expiré avant la réalisation définitive de la Fusion.
- 12.2.** Les Parties accompliront et pourront faire accomplir dans les délais légaux toutes les formalités de dépôt et de publicité nécessaires ou consécutives à la réalisation de la Fusion et, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires en vue de rendre la Fusion opposable aux tiers.
- 12.3.** Tous pouvoirs sont conférés à Monsieur Romain LEFEVRE à l'effet de poursuivre la réalisation définitive des opérations de Fusion, lui-même ou par un mandataire désigné par lui, et, en conséquence réitérer si besoin était, les apports effectués par la Société Absorbée à la Société Absorbante, d'établir tous actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs qui s'avèreraient nécessaires, d'accomplir tous actes et toutes formalités utiles pour faciliter la transmission du patrimoine de la Société Absorbée et enfin, de remplir toutes formalités et faire toutes déclarations.
- 12.4.** Tous pouvoirs sont également conférés à Monsieur Romain LEFEVRE, aux fins d'établir et de signer la déclaration de régularité et de conformité prévue à l'article L.236-6 du Code de commerce pour la Société Absorbante et pour la Société Absorbée, le cas échéant.

## **13. FRAIS ET DROITS**

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux de leur réalisation de la Fusion seront supportés par la Société Absorbante qui s'y oblige.

## **14. ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes et des actes ou procès-verbaux qui en seront la suite ou la conséquence, les Parties font respectivement élection de domicile à leur siège social respectif.

## **15. POUVOIRS POUR LES FORMALITES**

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes, pour effectuer tous dépôts, mentions ou publications où besoin sera et notamment en vue du dépôt au greffe du Tribunal de Commerce de Paris.

## **16. DROIT APPLICABLE ET COMPETENCE**

Le Traité de Fusion est soumis à la loi française. Tout différend pouvant s'élever entre les Parties quant à l'exécution, à l'interprétation ou à la validité du Traité de Fusion sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Paris.

## **17. SIGNATURE ELECTRONIQUE**

Le Traité de Fusion est signé par les Parties. Il a été signé par chacune des Parties au moyen d'un processus de signature électronique mis en œuvre par DocuSign®, conformément aux articles 1366 et 1367 du code civil. Chacune des Parties reconnaît avoir reçu toutes les informations nécessaires à la signature électronique du présent Traité de Fusion et avoir signé le présent

Traité de Fusion par voie électronique en pleine connaissance de la technologie utilisée et de ses termes et conditions, et renonce par conséquent à toute réclamation et / ou action contestant la fiabilité de ce système de signature électronique et / ou son intention de conclure le présent accord à cet égard. Le présent Traité de Fusion a été généré sous la forme d'une seule version numérique originale et définitive, dont une copie a été remise à chacune des Parties directement par DocuSign®.

Signé par voie électronique le 7 novembre 2024

*Romain Lefèvre*

---

**VALORIA CAPITAL**

représentée par son Président,  
Monsieur Romain LEFEVRE

*Romain Lefèvre*

---

**2CPR**

représentée par son Président,  
Monsieur Romain LEFEVRE

## LISTE DES ANNEXES

- Annexe 5.1. (a)** Bilan et compte de résultat de la Société Absorbante au 31 janvier 2024
- Annexe 5.1. (b)** Bilan et compte de résultat de la Société Absorbée au 31 décembre 2023
- Annexe 9.1** Etats des privilèges et nantissements de la Société Absorbée

## ANNEXE 5.1 (A) BILAN ET COMPTE DE RESULTAT DE LA SOCIETE ABSORBANTE AU 31 JANVIER 2024

## Bilan SAS VALORIA CAPITAL

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 31/01/24	Net au 31/01/23
<b>ACTIF</b>				
<b>Capital souscrit non appelé</b>				
<b>Immobilisations incorporelles</b>				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions brevets licences procédés...	104 290	22 956	81 334	
Fonds commercial	12 563 761		12 563 761	10 246 961
Autres immobilisations incorporelles	348 958	78 150	270 808	33 301
Immobilisations incorporelles en cours				81 600
Avances et acomptes/immo.Incorp.				
<b>Immobilisations corporelles</b>				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, mat. et outillage				
Autres immobilisations corporelles	709 769	185 320	524 449	387 622
Immobilisations corporelles en cours	3 000		3 000	
Avances & acomptes				
<b>Immobilisations financières</b>				
Participations	103 993 996	10 000	103 983 996	44 456 657
Créances rattachées à des participations				
TIAP				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	186 155		186 155	182 956
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>117 909 929</b>	<b>296 426</b>	<b>117 613 503</b>	<b>55 389 097</b>
<b>Stocks et en-cours</b>				
Matières premières et autres approv.				
En-cours de production de biens				
En-cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
<b>Avances et acptes versés</b>	<b>8 960</b>		<b>8 960</b>	<b>23 171</b>
<b>Créances</b>				
Créances clients et comptes rattachés	3 347 662	32 817	3 314 845	943 567
Autres créances	3 126 635		3 126 635	2 042 911
Capital souscrit-appelé non versé				
Valeurs mobilières de placement	22 925		22 925	22 925
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	1 223 036		1 223 036	1 207 146
Charges constatées d'avance	234 676		234 676	120 767
<b>ACTIF CIRCULANT</b>	<b>7 963 893</b>	<b>32 817</b>	<b>7 931 076</b>	<b>4 360 487</b>
Charges à répartir/plusieurs exercices				
Prime de remboursement des emprunts				
Ecarts de conversion - Actif				
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>125 873 823</b>	<b>329 243</b>	<b>125 544 580</b>	<b>59 749 584</b>

## Bilan SAS VALORIA CAPITAL

	Net au 31/01/24	Net au 31/01/23
<b>PASSIF</b>		
<b>Capital</b>		
Capital	1 759 698	1 177 000
dont versé	1 759 698	1 177 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	20 169 574	2 036 463
Ecarts de réévaluation ou d'équivalence		
<b>Réserves</b>		
Réserve légale	2 355	2 355
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	3 108 656	1 014 360
Report à nouveau	154 991	154 991
<b>Résultat</b>		
Résultat de l'exercice	3 953 574	2 094 296
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées	1 066 820	288 511
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	<b>30 215 667</b>	<b>6 767 975</b>
Provisions pour risques	75 500	
Provisions pour charges		
<b>PROVISIONS</b>	<b>75 500</b>	
<b>AUTRES FONDS PROPRES</b>		
<b>Emprunts et dettes financières</b>		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	800 896	1 593 969
Emprunts et dettes financières diverses	78 365 226	47 641 925
<b>Fournisseurs et autres dettes</b>		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 933 608	3 280 763
Dettes fiscales et sociales	552 116	321 852
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	182 700	81 600
Autres dettes	11 418 867	61 500
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance		
<b>DETTES</b>	<b>95 253 413</b>	<b>52 981 609</b>
Ecarts de conversion - Passif		
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>125 544 580</b>	<b>59 749 584</b>

## Compte de résultat SAS VALORIA CAPITAL

	du 01/02/23 au 31/01/24 12 mois	du 01/02/22 au 31/01/23 12 mois
<b>PRODUITS</b>		
Ventes de marchandises France		
Ventes de marchandises Export		
Production vendue de biens France		
Production vendue de biens Export		
Production vendue de services France	18 975 612	8 835 900
Production vendue de services Export		
<b>CHIFFRE D'AFFAIRES NET</b>	<b>18 975 612</b>	<b>8 835 900</b>
Production stockée		
Production immobilisée		
Subventions d'exploitation		
Reprise/provisions (et amorts) transferts de charges	22 483	10 380
Autres produits	9 036	40
<b>Total des produits d'exploitation</b>	<b>19 007 131</b>	<b>8 846 320</b>
Achats de marchandises		
Variation de stock de marchandises		
Achats matières premières et autres approvisionnements		
Variation de stock de mat. premières & autres approv.		
Autres achats & charges externes	5 704 959	2 086 505
Impôts, taxes et versements assimilés	331 544	365 369
Salaires et Traitements	2 406 712	1 590 285
Charges sociales	1 093 067	657 800
Dotations aux amortissements sur immobilisations	176 499	65 438
Dotations aux dépréciations sur immobilisations		
Dotations aux dépréciations sur actif circulant	1 980	1 670
Dotations d'exploitation aux provisions		
Autres charges	10 883	151
<b>Total des charges d'exploitation</b>	<b>9 725 644</b>	<b>4 767 219</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>9 281 488</b>	<b>4 079 102</b>
Bénéfice attribué ou perte transférée		
Perte supportée ou bénéfice transféré		
<b>Quotes-parts de résultat/opérations faites en commun</b>		
Produits financiers de participations	779 855	
Prod. fin. des autres val.mob. & créances actif immob.		
Autres intérêts & produits assimilés	21 346	3
Reprises / provis° et dépréciat° & transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de V.M.P.		105 000
<b>Total des produits financiers</b>	<b>801 201</b>	<b>105 003</b>
Dotations aux amortissements dépréciations & provisions		
Intérêts & charges assimilées	3 727 826	709 693
Différences négatives de change		
Charges nets sur cessions de V.M.P.		174 317
<b>Total des charges financières</b>	<b>3 727 826</b>	<b>884 010</b>
<b>RESULTAT FINANCIER</b>	<b>-2 926 625</b>	<b>-779 007</b>
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS</b>	<b>6 354 862</b>	<b>3 300 095</b>

## Compte de résultat SAS VALORIA CAPITAL

	du 01/02/23 au 31/01/24 12 mois	du 01/02/22 au 31/01/23 12 mois
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	2 938	17 657
Produits exceptionnels sur opération en capital		
Reprises/provis°, dépréciat° & transferts de charges		
<b>Total produits exceptionnels</b>	<b>2 938</b>	<b>17 657</b>
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	454 245	302 976
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		46 714
Dotations aux amortissements, dépréciations & provisions	853 809	199 765
<b>Total charges exceptionnelles</b>	<b>1 308 054</b>	<b>549 455</b>
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>-1 305 116</b>	<b>-531 798</b>
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		
Impôts sur les bénéfices	1 096 172	674 001
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>19 811 271</b>	<b>8 968 980</b>
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>15 857 696</b>	<b>6 874 685</b>
<b>BENEFICE OU PERTE</b>	<b>3 953 574</b>	<b>2 094 296</b>

**ANNEXE 5.1 (B) BILAN ET COMPTE DE RESULTAT DE LA SOCIETE ABSORBEE AU 31 DECEMBRE 2023**

## Bilan Actif

		31/12/2023			31/12/2022
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
	Capital souscrit non appelé ( I )				
ACTIF IMMOBILISE	<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>				
	Frais d'établissement				
	Frais de développement				
	Concessions brevets droits similaires	1 200	1 200		117
	Fonds commercial (1)	598 053		598 053	598 053
	Autres immobilisations incorporelles				
	Avances et acomptes				
	<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>				
	Terrains				
	Constructions				
	Installations techniques, mat. et outillage indus.				
	Autres immobilisations corporelles	11 000	5 413	5 588	216
	Immobilisations en cours				
	Avances et acomptes				
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)</b>					
Participations évaluées selon mise en équival.					
Autres participations					
Créances rattachées à des participations					
Autres titres immobilisés					
Prêts					
Autres immobilisations financières	13 670		13 670	13 670	
	<b>TOTAL ( II )</b>	<b>623 923</b>	<b>6 613</b>	<b>617 309</b>	<b>612 056</b>
ACTIF CIRCULANT	<b>STOCKS ET EN-COURS</b>				
	Matières premières, approvisionnements				
	En-cours de production de biens				
	En-cours de production de services				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises				
	Avances et Acomptes versés sur commandes				
	<b>CREANCES (3)</b>				
	Créances clients et comptes rattachés	3 828		3 828	9 595
	Autres créances	65 805		65 805	65 554
Capital souscrit appelé, non versé					
<b>VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT</b>					
<b>DISPONIBILITES</b>	69 734		69 734	57 893	
COMPTES DE REGULARISATION	Charges constatées d'avance	5 241		5 241	
	<b>TOTAL ( III )</b>	<b>144 607</b>		<b>144 607</b>	<b>133 043</b>
	Frais d'émission d'emprunt à étaler ( IV )				
Primes de remboursement des obligations ( V )					
Ecart de conversion actif ( VI )					
<b>TOTAL ACTIF (I à VI)</b>	<b>768 530</b>	<b>6 613</b>	<b>761 916</b>	<b>745 099</b>	
(1) dont droit au bail					
(2) dont immobilisations financières à moins d'un an			13 670	13 670	
(3) dont créances à plus d'un an					

## Bilan Passif

		31/12/2023	31/12/2022
Capitaux Propres	Capital social ou individuel	10 000	10 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport ...		
	Ecart de réévaluation		
	<b>RESERVES</b>		
	Réserve légale	1 000	1 000
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves	436 663	322 882
	Report à nouveau		
	Résultat de l'exercice	105 106	113 781
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées			
	<b>Total des capitaux propres</b>	<b>552 770</b>	<b>447 663</b>
Autres fonds propres	Produits des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées		
	<b>Total des autres fonds propres</b>		
Provisions	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	<b>Total des provisions</b>		
DETTES (1)	<b>DETTES FINANCIERES</b>		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2)	174 063	182 650
	Emprunts et dettes financières divers (3)	4 529	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		300
	<b>DETTES D'EXPLOITATION</b>		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	9 087	4 697
	Dettes fiscales et sociales	20 793	37 998
	<b>DETTES DIVERSES</b>		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes	675	71 791	
Produits constatés d'avance (1)			
	<b>Total des dettes</b>	<b>209 147</b>	<b>297 438</b>
	Ecart de conversion passif		
	<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>761 916</b>	<b>745 099</b>
	Résultat de l'exercice exprimé en centimes	105 106,38	113 781,17
(1)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	119 990	198 429
(2)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		
(3)	Dont emprunts participatifs		

Compte de Résultat <sup>1/2</sup>

				31/12/2023	31/12/2022
		France	Exportation	12 mois	12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises				
	Production vendue (Biens)				
	Production vendue (Services et Travaux)	530 575		530 575	558 880
	Montant net du chiffre d'affaires	530 575		530 575	558 880
	Production stockée				
	Production immobilisée				
	Subventions d'exploitation				
	Reprises sur provisions et amortissements, transfert de charges			6 564	6 802
Autres produits			5 560	166	
Total des produits d'exploitation (1)				542 699	565 848
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises				
	Variation de stock				
	Achats de matières et autres approvisionnements				
	Variation de stock				
	Autres achats et charges externes			111 689	121 783
	Impôts, taxes et versements assimilés			10 213	5 458
	Salaires et traitements			246 920	246 041
	Charges sociales du personnel			32 938	23 330
	Cotisations personnelles de l'exploitant				
	Dotations aux amortissements :				
	- sur immobilisations			930	978
	- charges d'exploitation à répartir				
	Dotations aux dépréciations :				
- sur immobilisations					
- sur actif circulant					
Dotations aux provisions					
Autres charges			327	14 357	
Total des charges d'exploitation (2)				403 017	411 948
RESULTAT D'EXPLOITATION				139 682	153 900

Compte de Résultat <sup>2/2</sup>

		31/12/2023	31/12/2022
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		139 682	153 900
Opéra. comm.	Bénéfice attribué ou perte transférée		
	Perte supportée ou bénéfice transféré		
PRODUITS FINANCIERS	De participations (3)		
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé (3)		
	Autres intérêts et produits assimilés (3)		
	Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges		
	Différences positives de change		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	Total des produits financiers		
CHARGES FINANCIERS	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	Intérêts et charges assimilées (4)	2 090	2 493
	Différences négatives de change		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	Total des charges financières	2 090	2 493
<b>RESULTAT FINANCIER</b>		(2 090)	(2 493)
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS</b>		137 591	151 407
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Sur opérations de gestion		
	Sur opérations en capital		
	Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges		
	Total des produits exceptionnels		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Sur opérations de gestion	68	
	Sur opérations en capital		
	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	Total des charges exceptionnelles	68	
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>		(68)	
<b>PARTICIPATION DES SALAIRES IMPOTS SUR LES BENEFICES</b>		32 417	37 626
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>		542 699	565 848
<b>TOTAL DES CHARGES</b>		437 592	452 067
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>		105 106	113 781
(1) dont produits afférents à des exercices antérieurs (2) dont charges afférentes à des exercices antérieurs (3) dont produits concernant les entreprises liées (4) dont intérêts concernant les entreprises liées			

## ANNEXE 9.1 ETAT DES PRIVILEGES ET NANTISSEMENTS DE LA SOCIETE ABSORBEE

### Débiteurs

[Imprimer la fiche](#)

2CPR - 833 823 263 RCS TOURS

125 R DE GRANDMONT 37550 SAINT AVERTIN

**POUR RECEVOIR UN ETAT D'ENDETTEMENT DÉLIVRÉ ET CERTIFIÉ PAR LE GREFFIER**

[Recevoir par courrier](#)

La réquisition d'un état complet d'endettement permet à ce jour de consulter en ligne les informations inscrites relatives à 18 catégories d'inscription ; la consultation de l'ensemble des 24 catégories d'inscription nécessite un complément de délivrance par courrier.

Type d'inscription de sureté (à compter du 01/01/2023)	Nombre d'inscriptions	Fichier à jour au	Sommes concernées
Saisie pénale de fonds de commerce	Néant	05/11/2024	-
Warrants agricoles	Néant	05/11/2024	-
Nantissements conventionnels de parts de sociétés	Néant	05/11/2024	-
Inscriptions de gage sans dépossession à partir du 01/01/2023	Néant	05/11/2024	-

Type d'inscription de privilège	Nombre d'inscriptions	Fichier à jour au	Sommes concernées
Privilèges de la sécurité sociale et des régimes complémentaires	Néant	05/11/2024	-
Nantissements du fonds de commerce ou du fonds artisanal (conventionnels et judiciaires)	Néant	05/11/2024	-
Nantissements de fonds agricole	Néant	05/11/2024	-
Privilèges du Trésor Public	Néant	05/11/2024	-
Protêts	Néant	05/11/2024	-
Privilèges du vendeur de fonds de commerce et d'action résolutoire	Néant	05/11/2024	-
Nantissements de l'outillage, matériel et équipement	Néant	05/11/2024	-
Déclarations de créances	Néant	05/11/2024	-
Opérations de crédit-bail en matière mobilière	Néant	05/11/2024	-
Publicité de contrats de location	Néant	05/11/2024	-
Publicité de clauses de réserve de propriété	Néant	05/11/2024	-

[www.infocreffe.fr/espace-personnel/mes-commandes/mon-historique/commande/41106-LINJFH/etat-endettement/12fa3ff9-6fcc-461f-a00e-c6fcd30c4904/debiteurs?idDebitueur=370124000473&siren=833823263](http://www.infocreffe.fr/espace-personnel/mes-commandes/mon-historique/commande/41106-LINJFH/etat-endettement/12fa3ff9-6fcc-461f-a00e-c6fcd30c4904/debiteurs?idDebitueur=370124000473&siren=833823263)

2024 14:22

Mes commandes - Intogrette

Type d'inscription de privilège	Nombre d'inscriptions	Fichier à jour au	Sommes concernées
Gage des stocks	Néant	05/11/2024	-
Warrants (hors agricoles)	Néant	05/11/2024	-
Prêts et délais	Néant	05/11/2024	-
Biens inaliénables	Néant	05/11/2024	-

Type d'inscription de gage (jusqu'au 31/12/2022)	Nombre d'inscriptions	Fichier à jour au	Sommes concernées
Animaux	Néant	05/11/2024	-
Horlogerie et Bijoux	Néant	05/11/2024	-
Instruments de musique	Néant	05/11/2024	-
Matériels, mobiliers et produits à usage professionnel non visés dans les autres catégories	Néant	05/11/2024	-
Matériels à usage non professionnel autres qu'informatiques	Néant	05/11/2024	-
Matériels liés au sport	Néant	05/11/2024	-

2024 14:22

Mes commandes - Intogrette

Type d'inscription de gage (jusqu'au 31/12/2022)	Nombre d'inscriptions	Fichier à jour au	Sommes concernées
Matériels informatiques et accessoires	Néant	05/11/2024	-
Meubles meublants	Néant	05/11/2024	-
Meubles incorporels autres que parts sociales	Néant	05/11/2024	-
Monnaies	Néant	05/11/2024	-
Objets d'art, de collection ou d'antiquité	Néant	05/11/2024	-
Parts sociales	Néant	05/11/2024	-
Produits de l'édition, de la presse ou d'autres industries graphiques	Néant	05/11/2024	-
Produits liquides non comestibles	Néant	05/11/2024	-
Produits textiles	Néant	05/11/2024	-
Produits alimentaires	Néant	05/11/2024	-
Autres	Néant	05/11/2024	-